

Sujet : [INTERNET] Enquête publique carrière Saint-Lary

De : ,

Date : 26/02/2020 23:44

Pour : pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr

Madame la préfète, je vous serais reconnaissante de prendre en compte mes remarques suivantes, concernant le projet d'exploitation par l'entreprise PLO de la carrière de Saint-Lary :

Pour le bien-être des habitants de Saint-Lary et de ses environs, ainsi que pour la préservation de l'environnement fragile de nos belles Pyrénées ariégeoises, je ne peux que m'opposer au projet d'exploitation de la carrière de Saint-Lary par l'entreprise PLO.

Habitante de la vallée d'Estours, commune de Seix, j'ai eu l'occasion de constater les infractions et mensonges de M. Rivieri (associé à l'entreprise PLO), exploitant de la carrière de marbre d'Estours, ainsi que les nuisances occasionnées. Lors de l'enquête publique en 2014 pour la prolongation d'exploitation de cette carrière, le conseil municipal de Seix a fait un constat éloquent de la probité de M. Rivieri. Ci-dessous un extrait de l'avis de ce conseil municipal (Rapport du commissaire enquêteur, 25 août 2014, p. 86-88)

- L'exploitant n'a pas respecté et ce, en toute connaissance de cause la limitation de tonnage (20 Tonnes) de l'arrêté municipal du 12/07/2006. Il confirme qu'il a fait passer une pelle de 45 tonnes et qu'il connaissait l'existence de cet arrêté.

- L'exploitant à cinq reprises a apporté des informations qui semblent erronées aux conseillers lors de l'audition

A la question « Y a t-il à votre sens des écarts entre l'arrêté préfectoral et l'exploitation que vous avez menée? », l'exploitant soutient qu'il n'y a aucun écart et qu'il s'est conformé en tous points à l'arrêté.

Six points pourtant sont relevés non conformes (Articles 15, 16, 17, 18, 29.4-3, 30.2-2).

A la question « Conformément à l'article 15, « le bassin de décantation est-il réalisé? », l'exploitant répond « Oui ». Lors de la visite du 18 juillet, les élus ont pu constater l'absence de ce bassin (120 à 150m3)

A la question « Conformément à l'article 17, quelle contribution avez-vous mise en place à l'aménagement et à la remise en état de la voirie? », l'exploitant répond « Les aires de croisement ont été réalisées avant exploitation ». L'exploitant précise que sa responsabilité n'est pas engagée sur les dégradations de la route, car « ce sont les intempéries qui en sont la cause ». L'exploitant aurait cependant dépassé le tonnage autorisé. L'exploitant confirme qu'il a passé une pelle de 45 tonnes. De plus le constat d'huissier du 05/08/2008 fait état du passage d'une pelle hydraulique chenillée de plus de 35 tonnes. Les élus sont conscients que l'exploitant n'est pas le seul responsable des dégradations mais qu'il y contribue.

A la question « Comment envisagez-vous passer des blocs sachant que le poids du camion et celui d'un seul bloc de marbre dépassent le tonnage autorisé soit 20 tonnes? », l'exploitant répond que les ponts ont été déclarés « hors tonnage » par la DDT. Or aucun écrit ne confirme ses dires.

A la question « Quels sont à votre avis les impacts économiques de l'exploitation? », l'exploitant cite plusieurs hôtels/restaurants dans lesquels il aurait séjourné ou déjeuné. Après vérification, les restaurateurs et hébergeurs cités réfutent ces affirmations.

....

Les élus rappellent que lors de l'enquête publique de 2008, ces derniers avaient escompté des retombées économiques qui faisaient partie du dossier de demande d'exploitation et entre autres : site de transformation du minerai sur le Couserans, tourisme découverte de la géologie locale, retombée indirecte restauration/hébergement. A ce jour, aucune retombée économique ne peut être constatée.

Nicole Fabre , Estours, 09140 SEIX.